

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS LOSC

« Fan Box – Mc Donald's »

Article 1 : Société organisatrice

La société GRAND STADE RAYONNEMENT (GSR), SASU au capital de 50.000 €, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 532 130 770, dont le siège est établi 233 boulevard de Tournai 59 650 Villeneuve d'Ascq, organise pour le compte du LOSC LILLE SA et en partenariat avec Mc Donald's un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Fan Box – Mc Donald's » (ci-après dénommé le « Jeu-concours »), du 24 février 10h au 4 mars 2014 12h accessible exclusivement à partir de la page Facebook officielle du LOSC (www.facebook.com/losc).

Ce Jeu-concours n'est pas organisé ni parrainé par Facebook.

Article 2 : Participants

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, titulaire d'un profil Facebook et fan de la page Facebook du LOSC disposant d'un accès Internet, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe.

Les mineurs sont admis à participer à ce Jeu-concours à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. GSR se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 15 jours à compter de cette demande sera exclu du Jeu-concours.

Article 3 : Accès au Jeu-concours

Ce Jeu-concours est accessible exclusivement par voie électronique via la fan page officielle Facebook du LOSC (www.facebook.com/losc). Aucune participation par courrier, mail ou télécopie ne sera acceptée.

Il ne sera accepté qu'une seule participation pendant toute la durée du Jeu-concours (même nom, même ID facebook).

À ce titre, les inscriptions sont limitées à un seul compte Facebook par personne. Il est interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé de l'application du Jeu-concours, ou de jouer avec plusieurs comptes Facebook pour une même personne.

De manière générale, le participant s'engage à envoyer à GSR des informations exactes et des coordonnées valides. A défaut l'inscription au Jeu-concours sera invalidée.

Pour accéder à l'application du Jeu-concours, le participant devra préalablement accepter la « demande de permission », conformément aux Conditions d'utilisation de Facebook, qui autorise les actions suivantes : « accéder à mes informations de base » (le nom, la photo du profil, le sexe, les réseaux, l'identifiant utilisateur, la liste d'amis et d'autres informations que j'ai communiquées à tout le monde.), « m'envoyer des messages électroniques » (uniquement pour m'avertir si j'ai gagné un des lots mis en Jeu-concours), « accéder aux informations de mon profil », ainsi que le règlement du Jeu-concours en cliquant sur le bouton « Autoriser ».

Le Jeu-concours se déroule du 24 février 2014 10h au 4 mars 2014 12h (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Article 4 : Principe du Jeu-concours

L'utilisateur doit Liker la page Facebook et remplir le formulaire pour participer au Tirage au Sort. Un tirage au sort parmi les participants déterminera le nom des gagnants Facebook.

Toute participation non conforme aux caractéristiques ci-dessus ne sera pas prise en compte par le LOSC Lille SA.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Article 5 : Détermination des gagnants

La détermination des gagnants se fera par tirage au sort entre les participants ayant correctement répondu à toutes les questions du quiz en ligne.

Ce tirage au sort sera effectué le 4 mars à 15h via l'application du Jeu-concours, parmi les participants s'étant inscrits à l'application Fan Box.

À l'issue de l'identification des gagnants, les gagnants seront informés via la publication de leurs noms sur la Fan page officielle du LOSC et sur le site internet officiel du club (www.losc.fr).

Dans le cas où le gagnant ne viendrait pas retirer son lot, dans les 5 jours à compter de cette notification, GSR se réserve le droit de remettre le lot en jeu sans autre avis.

Article 6 : Lots mis en jeu

Les dotations mises en jeu lors du tirage au sort sont les suivantes :

- Lot Rang 1 : 4 PLACES EN VIP sur le match LOSC - FC NANTES (du15/03/2014 – 20h*) + Descente en bord terrain avant-match + 4 Menu Maxi Best of offerts. Lot d'une valeur de 271.20€ TTC

- Lots Rangs 2 et 3 : 1 maillot officiel du LOSC d'une valeur commerciale de 85€ TTC

- Lots rang 4 à 8 : 2 places sur le match LOSC vs FC NANTES en catégorie 3 (Lot de 2 places d'une valeur de 60€ TTC sur le match LOSC FC NANTES du15/03/2014 – 20h*)

* Date et heure susceptibles d'être modifiés par la Ligue de Football Professionnel

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et a donc une valeur indicative. Elle ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou services mis en jeu ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles. GSR se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Ils ne peuvent non plus être mis en vente par les gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront remis par voie postale ou en main propre. Les conditions seront spécifiées lors du contact du gagnant.

Si GSR se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot remporté par le Gagnant, GSR se réserve le droit de ne pas remplacer le lot prévu. Les Gagnants ne pourront réclamer aucune indemnité à GSR à ce titre.

Article 8: Responsabilité

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

A ce titre, GSR se réserve le droit, sans être tenue à quelque indemnisation que ce soit, d'exclure du Jeu-concours la personne responsable et/ou de mettre un terme anticipé au Jeu-concours, au cas où serait constaté :

- un acte d'intrusion frauduleuse dans le système de traitement automatisé de données du Jeu-concours (acte passible de sanctions pénales),
- une fraude ou tentative de fraude, quelle qu'en soit la nature, en vue de fausser les résultats du Jeu-concours.

GSR se réserve le droit d'exclure du Jeu-concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu-concours.

GSR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écarter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu-concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

À ce titre, GSR se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu-concours. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt de règlement auprès de l'étude de la SCP MARTIN GRAVELINE, Huissiers de justice, 1 rue Bayard – 59022 Lille Cedex, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-concours.

GSR ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu-concours, des dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu-concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au Jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

GSR décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 9 : Informatique et Libertés

GSR protège la vie privée des participants au Jeu-concours. Ainsi, la société LOSC LILLE SA a déclaré la collecte et le traitement de vos données personnelles auprès de la CNIL.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Seule la société LOSC LILLE SA, sa filiale GSR, organisatrice du Jeu-concours, et son prestataire technique seront destinataires des informations communiquées par le participant pour l'exécution du Jeu-concours. Les données nominatives des participants pourront être utilisées à des fins commerciales par le LOSC Lille SA, par sa filiale GSR ou par ses partenaires uniquement si les participants ont donné leur accord.

Conformément à la loi Informatique et Libertés précitée, tout participant inscrit au Jeu-concours dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées le concernant, qu'il peut exercer par courriel : « jeu@losc.fr ».

Article 10 : Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, le LOSC LILLE SA et GSR à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.).

Cependant, si un gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses données, il peut en faire la demande à GSR.

Pour les mineurs, aucune utilisation de leurs données ne sera réalisée sans l'accord préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 11 : Convention de preuve

GSR a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute au Jeu-concours. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de LOSC LILLE SA, de sa filiale GSR ou de son prestataire ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu-concours.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, GSR pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par GSR dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12 : Remboursement des frais de participation

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Un seul remboursement par participant (même nom, prénom et même adresse email) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le Site pour la participation au Jeu-concours seront remboursés uniquement par virement bancaire, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant (remboursement sur la base journalière de 0,15 € correspondant au temps moyen de 7 minutes de connexion au site).

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au Site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à GSR une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants, étant précisé que les demandes incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte :

- l'indication de son nom, prénom, email et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître clairement les dates et heures de ses connexions au site;
- un RIB pour le remboursement

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Cette demande de remboursement doit être adressée à l'adresse : GSR, « Jeu-concours Fan Box - Mc Donald's », 233 boulevard de Tournai 59 650 Villeneuve d'Ascq.

Article 13 : Loi applicable et Règlement

Le présent Jeu-concours est exclusivement soumis à la loi française.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

La participation à ce Jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de GSR.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu-concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

En application de l'article L 121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SCP MARTIN GRAVELINE, Huissiers de justice, 1 rue Bayard - 59022 Lille cedex et il peut être consulté sur le site www.huissier-59-lille.fr

Le présent règlement est disponible intégralement en ligne à partir de la page Facebook officielle du LOSC Lille SA (www.facebook.com/losc) et sera adressé par e-mail à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone, aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.